

Du nouveau pour votre santé près de chez vous

Le Dossier de santé du Québec, qu'est-ce que c'est ?

Le Dossier de santé du Québec
est un nouvel outil pour :

- les médecins
- les pharmaciens
- et autres professionnels de la santé

Le Dossier de santé du Québec
donne aux professionnels de la santé
des renseignements très importants
sur votre santé.

Votre Dossier de santé
est dans un ordinateur.

Votre professionnel de la santé
peut voir votre dossier.

Le Dossier de santé permet
aux professionnels de la santé
de bien vous aider rapidement.

Le Dossier de santé
permet aux professionnels de la santé
de partager des renseignements médicaux
sur vous
et sur vos visites chez le médecin
avec d'autres professionnels de la santé
dans beaucoup de régions du Québec.

Le Dossier de santé du Québec
ne remplace pas votre dossier médical
de l'hôpital
du médecin
de la pharmacie.

Le Dossier de santé du Québec
est un outil de plus.

Il complète vos autres dossiers médicaux.

À partir du 30 mars 2012,
le Dossier de santé du Québec
sera utilisé dans votre région.

Si vous avez une carte d'assurance maladie du Québec
et si vous habitez à Montréal,
vous aurez automatiquement
un Dossier de santé du Québec.

Vous pouvez refuser
d'avoir un Dossier de santé du Québec.

Si vous ne voulez pas
avoir un Dossier de santé du Québec,
allez à la page 10.

Quand vous allez chez le médecin,
le médecin écrit les médicaments qu'il vous faut
sur un papier.

Ce papier est une ordonnance.

Si vous acceptez
d'avoir un Dossier de santé du Québec,
votre médecin peut écrire l'ordonnance
à l'ordinateur.

Quand vous donnez votre ordonnance imprimée
à votre pharmacien,
il peut aussi la voir par ordinateur.

Quand une ordonnance est écrite par ordinateur,
le pharmacien peut mieux la lire.

C'est plus rapide pour avoir un médicament
et il y a moins de risques d'erreur.

Qu'est-ce qu'il y a dans le Dossier de santé du Québec ?

Dans le Dossier de santé du Québec,
il y a des renseignements sur :

- les médicaments que vous demandez
à votre pharmacien ;
- les résultats de vos examens de laboratoire
passés à l'hôpital
depuis novembre 2010 ;
- les résultats de vos radiographies
passées à l'hôpital.
depuis février 2011.

À quoi sert le Dossier de santé du Québec ?

Le Dossier de santé
donne aux professionnels de la santé
**des renseignements très importants
sur votre santé.**

Par exemple,
dans votre Dossier de santé,
votre médecin peut voir :

- les résultats de vos dernières prises de sang même si c'était chez un autre médecin ;
- la liste de tous les médicaments que vous demandez à votre pharmacien.

Avec le Dossier de santé,
quand vous irez voir votre médecin,
le médecin vous donnera une copie
de votre ordonnance imprimée par ordinateur.

Votre médecin enverra votre ordonnance
à votre pharmacien
par ordinateur
avec les règles de sécurité
pour garder vos renseignements secrets.

Votre pharmacien pourra vérifier
que les médicaments que vous prenez
ne sont pas dangereux ensemble.

Votre pharmacien pourra voir
tous les médicaments que vous prenez
même si vous les avez achetés
dans une autre pharmacie.

Les avantages du Dossier de santé du Québec

- Votre professionnel de la santé aura **rapidement** des renseignements très importants sur votre santé pour bien vous aider.
- Vous aurez peut-être **moins d'examens de santé à repasser**, si vous les avez faits il y a peu de temps.
- Vous n'aurez pas à vous rappeler de tous les médicaments que vous prenez.
- Vous n'aurez pas à répéter à votre médecin quels médicaments vous prenez.
- Le personnel médical verra vos médicaments à l'ordinateur.
- Si vous avez un nouveau médicament à prendre, **votre médecin pourra vérifier que ce médicament n'est pas dangereux avec les autres médicaments que vous prenez.**
- Si vous allez à l'urgence, les médecins pourront savoir rapidement tous les renseignements importants sur votre santé.

C'est important si vous êtes sans connaissance ou si vous n'êtes pas capable de dire ces renseignements au médecin.

- Votre famille n'aura pas besoin d'essayer de se rappeler de vos renseignements de santé.

Ce sera plus facile pour vous aider.

Qui peut consulter vos renseignements ?

Les renseignements de votre Dossier de santé seront peu à peu accessibles aux personnes **qui vous soignent** :

Par exemple :

- les médecins ;
- les infirmières ;
- les pharmaciens.

Ces personnes pourront consulter les renseignements de votre Dossier de santé quand le système informatique sera installé dans les cliniques et les pharmacies.

Votre Dossier de santé contient peut-être des renseignements que vous ne voulez pas montrer à tout le monde.

Les personnes qui pourront voir votre Dossier de santé du Québec verront seulement les renseignements importants pour leur travail.

Est-ce que vos renseignements personnels sont en sécurité ?

Les professionnels de la santé peuvent voir votre Dossier de santé du Québec seulement s'ils ont le mot de passe et la clé pour entrer dans l'ordinateur.

Votre dossier est protégé par des mesures de sécurité.

Les renseignements liés à votre santé sont protégés.

L'ordinateur se souvient de toutes les personnes qui ont lu votre Dossier de santé.

Votre Dossier de santé est privé et confidentiel.

Les renseignements de votre Dossier de santé sont utilisés seulement par les professionnels qui vous soignent pour vous donner des soins de santé.

Votre Dossier de santé du Québec ne pourra pas être envoyé à :

- votre compagnie d'assurances ;
- un employeur ;
- un médecin de la SAAQ, la Société de l'assurance automobile du Québec ;
- un médecin de la Commission de la santé et de la sécurité du travail ;

- une personne qui veut savoir si vous êtes en bonne santé avant de vous donner du travail.

Parfois, certains renseignements aident les médecins à vous donner des meilleurs soins.

Si un professionnel de la santé voit un renseignement important dans votre Dossier de santé du Québec, il peut le noter dans votre dossier médical de l'hôpital, de la pharmacie ou de la clinique médicale où il travaille.

Votre dossier de l'hôpital, de la pharmacie ou de la clinique médicale est protégé comme d'habitude.

Votre médecin peut donner des renseignements à une autre personne seulement si vous lui donnez la permission.

Vous pouvez savoir qui a lu votre Dossier de santé du Québec.

Vous pouvez aussi :

- Demander à voir les renseignements de votre Dossier de santé dans un établissement de santé comme l'hôpital
le CLSC
le CSSS.

Quand l'établissement participe au projet c'est gratuit.

- Demander qu'un renseignement soit corrigé.
- Faire des commentaires.
- Faire une plainte.

Pour avoir plus de renseignements sur le Dossier de santé du Québec, visitez le site Internet **www.dossierdesante.gouv.qc.ca**

Vous pouvez aussi téléphoner à **Services Québec**.

- Numéro de téléphone normal : 514 644-4545
- Numéro de téléphone gratuit : 1 877 644-4545

Pour avoir un Dossier de santé du Québec, vous n'avez rien à faire.

Si vous ne voulez pas avoir un Dossier de santé du Québec, prenez votre carte d'assurance maladie.

Ensuite :

- remplissez le formulaire de refus sur le site Internet **<https://refus.dossierdesante.gouv.qc.ca>**
- ou**
- remplissez le formulaire de refus avec ce document et envoyez-le par la poste à l'adresse :

**Dossier de santé du Québec
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Case postale 70950, Succursale Québec-Centre
Québec (Québec) G2J 0C2**

ou

- téléphonez à Services Québec

Numéro de téléphone normal : **514 644-4545**

Numéro de téléphone gratuit : **1 877 644-4545**

Si vous avez besoin de plus de formulaires :

- photocopiez le formulaire
qui est dans ce document

ou

- téléchargez le formulaire sur le site Internet

dossierdesante.gouv.qc.ca

ou

- téléphonez à Services Québec

Numéro de téléphone normal : **514 644-4545**

Numéro de téléphone gratuit : **1 877 644-4545**

Si vous faites une demande de refus par Internet
ou par téléphone,
vous aurez un numéro de confirmation
qui montre que vous avez refusé.

Si vous faites une demande de refus

entre le 5 mars 2012

et le 26 mars 2012,

vous n'aurez pas de Dossier de santé du Québec.

Si vous faites une demande de refus
après le 26 mars 2012,
votre Dossier de santé du Québec sera fermé.

Les prochains professionnels de la santé
qui vous soigneront
ne pourront pas voir votre Dossier de santé.

Mais les professionnels de la santé
qui ont vu des renseignements sur vous
avant votre refus
pourront voir vos renseignements
qui étaient là avant votre refus.

Si vous ne faites rien,
vous aurez automatiquement
un Dossier de santé du Québec.

Des renseignements sur votre santé
pourront être accessibles peu à peu
à partir du 30 mars 2012.

Les professionnels de la santé
qui travaillent dans les hôpitaux,
dans les cliniques
et dans les pharmacies qui participent au projet
pourront lire votre Dossier de santé.

**Si vous acceptez
d'avoir un dossier de santé du Québec,
vous pouvez changer d'avis
plus tard.**

**Si vous refusez
d'avoir un dossier de santé du Québec,
vous pouvez changer d'avis
plus tard.**

Pour savoir comment accepter
ou refuser votre Dossier de santé du Québec,
visitez le site Internet

www.dossierdesante.gouv.qc.ca

ou

téléphonez à **Services Québec**

- Numéro de téléphone normal : 514 644-4545
- Numéro de téléphone gratuit : 1 877 644-4545

Avec un Dossier de santé du Québec
ou sans Dossier de santé du Québec,
vous aurez toujours accès à des soins
et à des services de santé.

Pour plus de renseignements

Visitez le site Internet :

www.dossierdesante.gouv.qc.ca

ou

Téléphonez à Services Québec :

- Numéro de téléphone normal : **514 644-4545**
- Numéro de téléphone gratuit : **1 877 644-4545**

ou

Pour les personnes malentendantes
ou muettes :

Service ATS gratuit : **1 800 361-9596**